

**ARRÊTÉ N° 23-147  
PORTANT DÉSIGNATION DES LAURÉATS DU « PRIX DES  
FEMMES ET DES SCIENCES »  
ANNÉE 2023**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*

*Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*

*Vu la décision n°23-017 du président de CY Cergy Paris Université portant sur le règlement du prix des femmes et des sciences,*

*Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,*

*Vu le procès-verbal en date du 21 septembre 2023.*

**LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

**ARRÊTE**

**Article 1 – Désignation des lauréats**

Les lauréats du prix des Femmes et des sciences au titre de l'année 2023 sont :

Pour la catégorie doctorante :

- Camille LOZADA

Pour la catégorie jeune chercheuse :

- Camille SIMON-SHANE

**Article 2 - Montant**

Chacune des lauréates recevra la somme de 1000 (mille) euros.

Les prix sont non reconductibles.

### **Article 3 - Exécution**

La directrice générale des services et l'agent comptable de CY Cergy Paris Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 4 – Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

### **Article 5 - Publication**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'établissement.

Cergy, le 13 novembre 2023

Le président de CY Cergy Paris Université

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gatineau', with a stylized flourish at the end.

Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 14 novembre 2023

Publié le : 14 novembre 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.